



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2018**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Patrick POULENAS au dossier N°1
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2018 ; complément par Mme NURY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Il convient d'actualiser les opérations d'ordre concernant les travaux en régie.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°4 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

65 – autres charges de gestion courantes

6541-01 – créances admises en non valeur 2 000.00

67 – charges exceptionnelles

673-01 – annulation de titres sur exercices antérieurs 1 000.00

TOTAL dépenses 3 000.00

Recettes

042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

722-01 – travaux en régie 3 000.00

TOTAL recettes 3 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :</u>	
2188-412 – autres immobilisations corporelles (main courante stade non prévue au budget)	1 900.00
<u>OPERATION 137 GENDARMERIE :</u>	
237-020 Avances	- 4 900.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
2313-01 – Travaux en régie bâtiments	38 000.00
2315-01 – travaux en régie VRD	-35 000.00
TOTAL dépenses	0 »

M. BERARDO demande à quoi correspondent les crédits des travaux en régie. M. TAILLEUR répond qu'il s'agit surtout de la MSAP.

**27 VOIX POUR
ADOPTE A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A L'AGENCE France LOCALE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence France Locale, Il est proposé suite à consultation de contracter un nouvel emprunt de 500 000€ pour l'investissement 2018/2019.

A cet effet, il est rappelé les termes de la délibération N°2018_01_014 du 25 janvier 2018 où la commune a approuvé sa garantie financière pour 2018, conformément aux statuts de l'AFL approuvés lors de notre adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale – Tour Oxygène 10-12 Bd Vivier Merle 69 033 LYON, pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

Conditions de l'offre de prêt :

Date de déblocage des fonds	21 décembre 2018
Date de 1ère échéance	21 mars 2019
Date de remboursement final	21 décembre 2038
Durée	20 ans
Montant	EUR 500 000
Amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	1,497% trimestriel base 30/360
	Trimestrialité : EUR 7 243,84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif, »

M. BERARDO demande où en est-on de l'emprunt de la gendarmerie ?

M. TAILLEUR rappelle que deux emprunts ont été contractés de 0.5M€ pour la gendarmerie dont la moitié pour le terrain.

Mme NURY demande à quoi correspond ce besoin d'un million d'emprunt. Mme CORDEAU explique que les restes à réaliser 2019 doivent être financés également ; les travaux concernés sont l'Office de tourisme, le goudronnage de la voirie, l'éclairage public notamment.

**22 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (NURY, RODRIGUEZ, GRANIER, BAUZA,
FERRARO, ROUSSELOT, BERARDO)
ADOPTE A LA MAJORITE**

DOSSIER N°3 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A LA BANQUE POSTALE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Afin de financer une partie des investissements 2018/2019, il convient de prévoir un emprunt de 1 M€ dont la moitié peut être contractée avec la Banque Postale, partenaire historique de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale dont le siège est 115 rue de Sèvres à 75 275 PARIS Cedex 06 dont les caractéristiques suivent :

Score Gissler : 1A

Montant : 500 000 euros

Durée du contrat : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : 1,65% (taux effectif global : 1.66% l'an)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant de la première échéance : EUR 7350.63 hors prorata d'intérêts

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commission : /

Commission d'engagement 0.10% du montant du prêt

AUTORISE le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, »

**22 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (NURY, RODRIGUEZ, GRANIER, BAUZA,
FERRARO, ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

« Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Transformation d'un 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet : 28h
- Suppression d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe suite à la non réussite au concours d'un agent en poste

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE de transformer un poste d'adjoint technique Temps plein en temps non complet 28h et de supprimer un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs, »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 – FINANCES – GRAND AVIGNON CLECT POUR GEMAPI – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Grand Avignon s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'examiner les conditions du transfert pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 7 communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des 16 communes du Grand Avignon. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire pourra ensuite fixer le montant de l'attribution de compensation des communes concernées sur la base de ce rapport.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de CLECT du Grand Avignon relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint à la présente délibération

INDIQUE que l'Attribution de Compensation de la commune est minorée de 6 218€ correspondant à la participation de la commune en 2017 au syndicat Mixte départemental des cours d'eau, soit 1 316284€.

DIT qu'à titre exceptionnel l'AC 2019 sera de 1 310 066€ pour compenser l'exercice 2018 où la minoration n'a pas pu être effectuée du fait de la tardiveté des votes, »

M. BERARDO demande des explications car normalement la GEMAPI est financée par une taxe ; il trouve que le rapport n'est pas clair.

M. TAILLEUR explique que la seule dépense concernée par ce transfert de compétence est la participation au syndicat mixte, le SMD, que la commune ne paiera plus ; c'est le Grand Avignon qui a réglé depuis cette année. Toutes les nouvelles actions seront financées par la taxe GEMAPI.

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON

« Les membres du RUGBY CLUB ROQUEMAURE XV ont effectué quelques travaux dans la buvette et il est proposé de leur rembourser une partie des achats y relatifs.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 260€ au Rugby Club Roquemaure XV

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574, »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°7 – URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE G.A. POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du comité technique de Roquemaure en date du 3 décembre 2018,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015 pour les 6 autres communes et en date du 27 septembre 2017 pour Roquemaure,

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 2015 par le Grand Avignon

VU les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat et que, pour Roquemaure, ce service était assuré par l'ancien EPCI, la CCCRG jusqu'au 1^{er} mai 2016,

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morières les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions règlementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les sept communes susvisées Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les sept communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitant pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants

En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7259 €	3319 €	10578 €
Saint-Saturnin	6422 €	2956 €	9378 €
Morières	10 313 €	4992 €	15305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6955 €	6955 €
Jonquerettes	1804 €	447 €	2251 €
Rochefort du G.	9688 €	4609 €	14297 €
Velleron	3874 €	897 €	4771 €

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montant seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

CONSIDERANT l'impossibilité technique de la commune pour assurer l'instruction des autorisations de travaux des ERP, lié au code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 7 communes membres l'ayant demandée afin de réduire les inégalités et d'harmoniser les procédures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, ayant ouï et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux pour les 7 communes l'ayant demandée.
- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de création de ce service commun telle qu'annexé ci-après

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tous actes et documents y afférents »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°8 – EDUCATION – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR PARTICIPATION A UNE CLASSE TRANSPLANTEE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« Dans le cadre du solde positif des SESAM à redistribuer aux écoles et à la RECRE, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 2700€ à la coopérative scolaire de la maternelle. La subvention remplace la prise en charge de l'acompte prévu dans la convention entre MUSIFLORE et l'école maternelle pour les classes musicales de découverte du 15 au 17 avril, prévues pour 2 classes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 2700€ à la caisse de l'école maternelle,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574, »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9 – FESTIVITES – REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DE LA ST VALENTIN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête de la Saint Valentin, approuvée par délibération du 8 novembre 2018,

Sur proposition de l'Association de la Saint Valentin représentée par Mme GOMIS, sa présidente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement du marché artisanal à l'ancienne, qui se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint Valentin le 17 février 2019 (et en cas d'intempéries le 24 février 2019), tel qu'annexé à la présente,

RAPPELLE les tarifs des droits de place comme suit :

<u>Stands produits alimentaires</u>	80€ pour 5 mètres linéaires 25€ par mètre linéaire supplémentaire (Sans excéder 10 mètres)
-------------------------------------	--

<u>Stands Artisanat divers et Brocante</u>	40€ pour 5 mètres linéaires 15€ par mètre linéaire supplémentaire (Sans excéder 10 mètres), »
--	---

M. BERARDO ne prend pas part au vote

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°10 – TRAVAUX – PROGRAMME D’ECLAIRAGE PUBLIC 2019 SUBVENTION – RAPPORTEUR :

Hervé FARDET

« Suite à l’audit énergétique du réseau d’éclairage public réalisé par le SMEG, il convient de poursuivre les travaux de rénovation, d’amélioration et de mise en sécurité du réseau conformément à l’avant-projet établi par le cabinet CEREG. CONSIDERANT que la dépense pour la sécurisation de certaines armoires de commande et des points lumineux qui y sont rattachés est estimée à 68 355,00 € HT, composée comme suit :

- Préparation de chantier 1 535,00 €
- Quartier René Cassin 16 213,00 €
- Quartier Résidence de l’Oseraie 29 943,00 €
- Quartier Jeanne Barthelemy 20 664,00 €

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte d’Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d’apporter une aide pour ces travaux de rénovation, d’amélioration et de mise en sécurité du réseau d’éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L’UNANIMITE**

DOSSIER N°11 – AFFAIRES GENERALES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS D’ENTRETIEN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Compte tenu que le marché à bons de commande pour les produits d’entretien arrive à échéance au 28/06/2019 et afin de continuer à bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, les communes de Pujaut, Saze, Roquemaure, Saint Saturnin lès Avignon, la commune et le CCAS de Morières lès Avignon, la commune et le CCAS de Villeneuve lez Avignon et le SIDSCAVA envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataires.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention de constitution d’un groupement de commandes (article 28 de l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GRANIER, maire de la ville de Morières-lès-Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d’appel d’offre compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

La commune de Roquemaure adhère au groupement pour :

Lot 1 : produits d’entretien courant

Lot 2 : produits d’hygiène spécifiques à la petite enfance

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les marchés susvisés,

DESIGNE le Maire de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir,

DESIGNE la commission d’appel d’offres du coordonnateur compétente pour ce groupement »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L’UNANIMITE**

DOSSIER N°12 – TRAVAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE L’AVENUE DE LA GARE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« La commune de Roquemaure envisage le réaménagement complet de l’avenue de la Gare entre la rue Pierre Semard et la rue des Martyrs de la résistance, RD 976. Ce réaménagement comprend essentiellement les réfections de voiries et la mise en discrétion des réseaux secs (Electricité, téléphone...) incluant la reprise complète de l’éclairage public. Le Département du Gard, via une convention avec la commune de Roquemaure, participe au financement des travaux.

En parallèle, dans le cadre de ses compétences, le Grand Avignon est amené à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable sur ce même tronçon de voirie.

Pour cette opération, le choix de l'établissement d'un Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune (maître d'ouvrage principal) a été fait.

- La commune de Roquemaure prendrait en charge les prestations de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de 95 000 € HT.
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon prendrait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour un montant de 85 000 € HT.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Prestations de compétence Ville Roquemaure	de Prestations de compétence Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Voirie	60 000.00 €	
Trottoirs	35 000.00 €	
Réseau d'eaux pluviales		15 000.00 €
Réseaux eaux usées		45 000.00 €
Réseaux d'eau potable		25 000.00 €
TOTAL HT	95 000.00 €	85 000.00 €
T.V.A.	19 000.00 €	17 000.00 €
TOTAL TTC	114 000,00 €	102 000.00 €

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 180 000 € HT

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le programme de l'opération,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, désignant la commune de Roquemaure en tant que maître d'ouvrage principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et tout document y relatif »

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération avec le Département distribué aux élus est repris et expliqué.

M. BERADO demande le coût de la Maîtrise d'œuvre. M. FARDET répond qu'il est partagé entre les deux maîtres d'ouvrage. M. BERARDO pense aux heures de la Mairie, c'est dommage que le Grand Avignon n'intervienne pas directement. M. FARDET répond que les techniciens du GA seront invités aux réunions de chantier.

M. BERARDO demande si un coût supplémentaire est prévu pour l'assurance en responsabilité civile. Mme CORDEAU répond négativement, tous les travaux rentrent pas la RC générale de la commune.

**29 VOIX POUR
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DOSSIER N°13 – ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« Avec le nouveau logiciel le KIOSQUE FAMILLE de Technocarte, il convenait de revoir le règlement intérieur de l'accueil collectif LA RECRE, 3-11 ans ; le règlement datant du 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la RECRE tel qu'annexé à la présente, »

Mme FERRARO ne comprend pas comment on peut faire payer double en périscolaire lorsqu'il y a défaut d'inscription.

Mme GOURIOU répond que c'est le même principe de tarification que pour la cantine. La préinscription sur le logiciel de Technocarte est compliquée en termes de programmation. Le règlement a été amendé au mieux de la volonté des parents ; une inscription à la semaine et deux possibilités par semaine de se désinscrire gratuitement et 48 h à l'avance.

Mme FERRARO a consulté le site et n'a pas bien compris. Mme GOURIOU indique qu'il n'est pas encore en fonction pour les parents car il y a des difficultés de mise en route. C'est beaucoup plus compliqué pour LA RECRE que la cantine.

**24 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS (FERRARO, NURY, RODRIGUEZ, GRANIER, BAUZA)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°14 - PETITE ENFANCE –REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE « L'AUCÉLOUN » - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

« Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

Néanmoins les services de P.M.I. du Conseil Départemental, demande de dissocier la partie relative au code de la santé publique à celle de la réglementation P.S.U. de la caisse d'allocations familiales. La structure a dans l'obligation de mettre à jour ce document.

De plus la nouvelle réglementation exige 11 VACCINS OBLIGATOIRES pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 : tétanos, diphtérie, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole. Ces 6 derniers vaccins étaient seulement recommandés avant le 1er janvier mais étaient déjà effectués pour 90%des enfants accueillis à la crèche.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour le multi-accueil l'Auceloun, tel qu'annexé à la présente, »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°15 - PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

« Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1^{er} janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le multi accueil collectif « L'Auceloun » est donc transféré à la Commune ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Aire de Famille ».

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « Petites enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié. »

Mme NURY demande un retour pour ces demandes car habituellement, on ne procède pas de la sorte.

Mme CORDEAU explique qu'effectivement, elle est habituée à faire une délibération pour chaque dépense spécifique mais là, il s'agit de demandes ponctuelles en vue de faciliter le quotidien de la gestionnaire des dossiers. Ça n'a rien d'exceptionnel.

**22 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (FERRARO, NURY, RODRIGUEZ, GRANIER, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°16 - ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 - RAPPOrTEUR :
Anne Marie GOURIOU**

« Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « enfance-jeunesse », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « enfance jeunesse » auprès des partenaires et organismes identifié dans ce domaine compétence. »

**22 VOIX POUR
7 ABSTENTIONS (FERRARO, NURY, RODRIGUEZ, GRANIER, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°17 – AFFAIRES GENERALES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR
L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2019 – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

« L'article L 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an. Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal et pris après avis :

- . du conseil municipal*
- . des organisations d'employeurs et de salariés (en cours)*
- . de l'EPCI lorsque les nombre des dimanches excède 5.*

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Proposition d'un avis du conseil pour le dimanche 17 février (St Valentin) et les 4 dimanches avant Noël soit les 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019 »

**29 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :

. N° 2018_106 du 27.11.2018 ; contrat de licence d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées (CIPRO) avec le centre français d'exploitation du droit de copie à Paris, en fonction du nombre d'agents et d'élus concernés par la collectivité soit 1000€ HT par an et 500€ HT pour 2018.

. N° 2018_108 du 21 novembre 2018 visée le 22 novembre : tarifs et règlement de la médiathèque (tarifs maintenus mais adaptation des renseignements du lecteur par rapport au logiciel de gestion),

. N°2018_115 du 14 novembre : convention d'intervention « Musique à l'école » avec Musique Expression pour l'année 2018-2019 en primaire et en maternelle selon planning prévisionnel au tarif horaire de 38€ net de TVA, facturé au réel. L'enveloppe globale s'élève à 21 300€ environ

. N°2018_117 du 20 novembre : avenant N°2 à la convention des vérifications techniques obligatoires des bâtiments communaux avec QUALICONSULT pour le système de sécurité incendie du pôle petite enfance soit + 48€ TTC

. N°2018_118 du 22 novembre 2018 : convention avec « aller-retours.com » d'Orange pour un séjour à Ancelle du 3 au 8 mars pour 15 enfants de 7-11 ans au coût de 8020€,

. N°2018_119 du 22 novembre : convention avec Espace Gard Découvertes pour un séjour sportif à Méjannes le Clap du 23 au 26 avril 2019 pour 12 enfants 7-11 ans au coût de 3220€ TTC hors transport

. N°2018_120 du 26 novembre : avenant N°1 au marché de travaux de 2 toitures des anciens ateliers et dalle de l'ancien lavoir avec FATIRAS de Roquemaure pour la pose de gouttières et la non réalisation d'un enduit soit une moins-value de 7 060€ HT, ce qui porte le marché à 57 946€ HT

. N°2018_121 du 26 novembre visée le 29 novembre : maîtrise d'œuvre pour la création de la passerelle de Miémart avec le groupement Duport/Cregut/Garcia/Oteis, sis à Nîmes, au coût de 8.88% des travaux soit un forfait provisoire de 52 392€ HT

M. ROUSSELOT demande où la passerelle est prévue ? M. HEUGHE répond qu'elle sera entre les deux boulodromes, près de la Tour de la Reine et M. MANETTI indique que c'est l'endroit le plus étroit.

M. ROUSSELOT réplique que les travaux prévus sont d'environ 500 000€ et que la municipalité dépense sans l'aval du conseil municipal. Il tient à rappeler également que leur programme de campagne prévoyait l'idée d'une passerelle.

M. ROUSSELOT rappelle que le projet du pôle culturel devait leur être présenté d'ici fin 2018. M. FARDET attend l'INRAP pour les sondages ; il faut attendre le conseil de janvier ou février pour présenter l'ensemble.

M. BERARDO précise que si la passerelle est moderne, située à côté du mur des péagers, la DRAC doit être avertie pour avis.

. N°2018_122 du 30 novembre ; contrat avec la Croix Blanche pour le dispositif de secours de la St Valentin au coût de 1 550€ TTC pour les 2 jours

. N°2018_123 du 30 novembre : convention « séjour jeunesse » avec les Francas pour 5 places d'ado à Orcières du 25 février au 2 mars au coût par la commune de 250€ / enfant à régler au réel et la famille règlera 300€ directement aux Francas.

. N°2018_124 du 6 décembre : contrat d'assurance dommage aux biens avec SMACL Assurances de Niort 2019 à 2022 au coût de 10 626€ TTC pour 20 012m², révisable

. N°2018_125 du 6 décembre : contrat d'assurance Responsabilité Civile avec SMACL Assurances de Niort de 2019 à 2022 au coût de 0.109% de la masse salariale et l'assurance « individuelle accident » soit 2 313€ TTC

. N°2018_126 du 6 décembre : contrat d'assurance pour la flotte automobile avec SMACL Assurances de Niort de 2019 à 2022 avec la prestation « missions » au coût indexable de 7 889€ TTC

. N°2018_127 du 6 décembre : contrat d'assurance protection juridique avec SMACL Assurances de Niort de 2019 à 2022 au coût de 3 288€ TTC indexé

. N°2018_128 du 6 décembre : contrat d'assurance protection juridique avec PILLIOT mandataire de MALJ à Aire-sur-la-lys 62 de 2019 à 2022 au prix de 500€ TTC non indexé

. N°2018_129 du 6 décembre visée le 7 décembre : tarifs de la RECRE modifiés pour le ski :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

. N°2018_130 du 10 décembre 2018 ; contrat de spectacle de magie avec Magic Michel du 19.12 à la salle des fêtes au prix de 436.30€ net plus charges sociales au GUSO

. N°2018_131 du 10 décembre 2018 ; contrat de spectacle « L'escargot » avec l'Ecole du Rire de Laudun du 29 mars à la salle des fêtes, gratuité pour la mairie mais guichet payant pour le public

. N°2018_132 du 10 décembre 2018 : contrat de spectacle « Le type sur le banc » avec l'Ecole du Rire de Laudun du 10 mai à la salle des fêtes, gratuité pour la mairie et guichet payant pour le public

. N°2018_133 du 12 décembre : contrat de concert gratuit avec Gilles PELLEGRINI à l'église le 20 décembre au coût de 750 € en salaires nets + charges au GUSO et sur facture de 2750 € net de TVA.

. N°2018_134 du 12 décembre : renouvellement de l'adhésion à ADULLACT en 2019 pour la dématérialisation des actes au prix de 900€

QUESTIONS DIVERSES :

. un point sur le marché de construction de la nouvelle gendarmerie

M. MANETTI : Depuis l'arrêté d'opposition au titre de la loi sur l'eau qui nous est parvenu le 13 avril 2018, plusieurs réunions ont eu lieu en présence de la maîtrise d'ouvrage (la Mairie), la maîtrise d'ouvrage déléguée (La SEGARD), la maîtrise d'œuvre et la DDTM afin de pouvoir répondre aux attentes de la doctrine tout en conservant l'esprit du projet et en respectant le règlement de la Gendarmerie (services de l'état).

A l'issue de ces rencontres, plusieurs solutions ont été retenues notamment :

- Création d'une noue en partie sud de la parcelle pour récupérer les eaux pluviales de surface jusqu'au bassin de rétention.
- Création de toitures terrasses au dessus des logements permettant la retenue des eaux pluviales à la place des toitures tuiles prévues initialement.

Afin de permettre de limiter les surcoûts dus à ces modifications, il est aussi envisager de supprimer notamment l'habillage tuile en façade en tout ou partie des façades non visibles depuis le domaine public (ou bien sur l'ensemble de la partie logement) qui n'a un but qu'esthétique dans le projet.

Après négociations, les honoraires devront également et néanmoins être revus à la hausse.

Ainsi un nouveau planning a été défini en présence de tous les intervenants à savoir :

- 04/02 : Dépôt du PC modificatif et du nouveau DLE
- 11/03 : Lancement du nouvel appel d'offres de travaux

Ce planning est établi pour permettre le démarrage des travaux avant l'été et la réalisation des terrassements et fondations avant l'automne et les périodes pluvieuses.

M. BERARDO demande les modifications qui ont été apportées au projet initial. M. MANETTI n'a pas tous les éléments en détail du dossier de consultation à reprendre ; c'est en cours chez le maître d'œuvre.

. caractère légal des délibérations et communication des documents

M. MANETTI : Madame CORDEAU, DGS, me demande de faire une information au conseil municipal relative à une phrase d'une des deux oppositions, relative au PLU dans le dernier journal municipal : je cite « est-il nécessaire de dire que nous n'avons pas eu non plus accès à l'ensemble de ces 1500 pages avant août 2018 ? »

Il va de soi que ce n'est pas vrai, que c'est une intox en vue de brouiller l'information au public.

Que ce soient les 3 PADD votés à trois reprises ou le PLU arrêté le 1^{er} mars 2018, l'ensemble des pièces du dossier sont systématiquement proposées à la consultation des conseillers municipaux.

L'absence d'un ordre du jour détaillé, l'absence de possibilité de consultation des pièces administratives d'un dossier, peuvent rendre une délibération illégale.

Ensuite, la délibération est un document public que n'importe quel administré peut consulter en Mairie.

C'est ainsi qu'il n'est pas admissible de lire de telles fausses allégations.

Suite aux débats, M. BERARDO précise que ce n'est pas la légalité des délibérations qui est mise en cause mais que tous les documents émis pour l'établissement du PLU n'avaient pas été portés à la connaissance des conseillers municipaux. M. MANETTI et Mme CORDEAU répondent que les documents étaient consultables en Mairie. M. ROUSSELOT fait remarquer qu'il était difficile de demander des documents dont les conseillers n'avaient pas connaissance.

M. ROUSSELOT attaque la municipalité en place en disant que les dossiers sont cachés comme celui du pôle culturel, qu'il n'y a jamais de commission d'urbanisme. M. BERARDO indique qu'il est contre le pôle culturel car trop cher. M. le Maire dit que ce n'est pas grave. M. MANETTI rétorque que la commune a 30 ans de retard et qu'il faut engager des actions. Il donne l'exemple de la Collégiale avec la dernière tranche terminée en 2014 alors que l'ensemble des travaux d'extérieur auront mis 15 ans. M. BERARDO en revient à sa demande du PPI faite à M. TAILLEUR. M. ROUSSELOT demande si l'analyse des frais de fonctionnement du pôle a été faite.

. ré ouverture de l'Espace Jeunes Rue du Rhône pour les 11 – 17 ans

Mme GOURIOU : est très heureuse d'annoncer la réouverture de ce service qui avait été fermé pour des raisons financières et de peu d'efficacité du fait des animateurs successifs. A ce jour, avec Maeva Gimeno qui vient de passer son BPJEPS, le service va rouvrir pour 24 jeunes en 2019 sur la base de 2 animateurs pendant les vacances scolaires. Pour maintenir le lien, deux sorties seront organisées pendant la période scolaire. Le règlement intérieur sur les modalités de réservation et les tarifs vont être déterminés rapidement. Les horaires ouverture prévus seront de 10h à 19h. Déjà des séjours sont annoncés, 1 séjour ski est proposé en mutualisation avec les Francas du 25 février au 2 mars 2019, 1 séjour Corse mutualisé avec la Récré du 22 Juillet 2019 au 31 Juillet 2019 et 1 séjour sera proposé par les jeunes.

. Contrat Enfance Jeunesse 2018 à 2021

Mme GROS-JEAN : Le Contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement **signé** pour 4 ans entre la Caf et la commune. Le Contrat "enfance et jeunesse" a pour objectif de favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil et de loisirs destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, la Caf soutient, par le versement de la **prestation de service « enfance-jeunesse »** avec un taux de cofinancement de 55%, les collectivités qui subventionnent des structures d'accueils de leur territoire pour le maintien, le développement et la création de ces services.

Tout au long de l'année 2018 les techniciens du service enfance jeunesse ont œuvré à l'élaboration du renouvellement du contrat :

- Bilan quantitatif et qualitatif des 4 dernières années.
- Diagnostic de territoire : état des lieux de l'existant, les besoins, évolution socio-démographiques sur les prochaines années
- Axes de développement.

Différents documents selon un planning très précis, ont été transmis au référent technique de la CAF.

Celui-ci nous a donné les consignes reçues de la CNAF et de l'état très tardivement suite à leurs annonces différées (plan pauvreté – signature entre Etat et CNAF de la convention d'objectif et de gestion).

Seules les actions déjà inscrites au C.E.J. actuel sont reconduites mais sans développement possible, soit pour la commune :

- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants : Multi accueil l'Auceloun
- Lieu d'accueil enfant parents « aire de famille »
- L'accueil de loisirs périscolaire (garderie)
- L'accueil de loisirs extrascolaire (la récré)
- L'espace jeune (réouverture prévue début 2019)
- Le poste de coordination

Le dossier de création d'un RAM a néanmoins été remis à la CAF. Il sera traité à la prochaine Commission d'action Sociale.

A ce jour, l'enveloppe budgétaire de la COG ne permet pas de financer tous les besoins exprimés sur le territoire national. Cette enveloppe budgétaire n'est plus évaluative mais limitative, et sera partagée entre toutes les CAF. Il se pourrait donc que certains arbitrages soient réalisés.

Dans l'attente des dernières consignes de La CNAF, nous ne pouvons donc pas signer ce renouvellement d'ici la fin de l'année.

La CAF, nous indique une signature au premier trimestre 2019....

Fin de séance à 20h15